

Décision relative à une demande d'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché d'une famille de produits biocides

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché de la famille de produits biocides **SANYTOL LACTIC SA-APP** en application de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012,*

de la société GRUPO AC MARCA S.L.

enregistrée sous le numéro BC-LA048793-44

Vu le rapport d'évaluation du produit SANYTOL LACTIC SA-APP réalisé par l'Anses,

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 28 octobre 2019,

Considérant que la famille de produits SANYTOL LACTIC SA-APP contient des substances préoccupantes dans les 5 Meta-RCP. Par conséquent la famille de produits ne répond pas au critère de l'article 25, point b du règlement (UE) N°528/2012,

La mise à disposition sur le marché de la famille de produits biocides désignée ci-dessus **est interdite** en France.

Informations générales du produit	
Nom commercial proposé	SANYTOL LACTIC SA-APP
Demandeur	GRUPO AC MARCA S.L.
Formulation	Liquides prêts à l'emploi ou lingettes imprégnées prêtes à l'emploi
Organismes nuisibles cibles	Bactéries et levures
Catégorie d'utilisateur	Utilisateurs professionnels et non professionnels

A Maisons-Alfort, le **09 DEC. 2019**

Dr Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés